

MAIRIE
 1 rue de la mairie
 71440 LESSARD EN BRESSE
 Tél : 03.85.96.40.98
 Mail : mairie@lessard-bresse.fr
 Site Internet : www.mairielessardenbresse.fr

FICHE D'INSCRIPTION GARDERIE PERISCOLAIRE
ANNEE 2024/2025

FAMILLE	Père	Mère
Nom :
Prénom :
Adresse :

Tél portable :
Mail :

ENFANTS Noms/Prénom	Date de naissance	Niveau Classe	Allergies alimentaires (pour le goûter)

DECHARGE

Je soussigné(e), Nom, Prénom :
 Agissant en qualité de (rayer les mentions inutiles) mère, père, tuteur, tutrice.
 Déclare autoriser la municipalité et par délégation, la responsable de la garderie périscolaire à prendre, en cas d'accident, toutes les mesures d'urgences, y compris éventuellement l'hospitalisation.

DROIT A L'IMAGE

J'accepte que mon enfant soit photographié, l'utilisation des photos sera uniquement interne à la garderie, aucune publication sur les réseaux sociaux ne sera faite (en cas de publication sur Internet les visages des enfants seront cachés)

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte à la sortie de la garderie

Je soussigné(e)
 autorise les personnes ci-dessous à récupérer mon (mes) enfant(s) à la sortie de la garderie :

Madame ou Monsieur	Lien de parenté	Adresse	Téléphone

A Lessard-en-Bresse le :

Signature précédée de la mention manuscrite :
 « lu et approuvé »

GARDERIE PERISCOLAIRE DE LESSARD-EN-BRESSE
Règlement intérieur (à conserver par les familles)

◆ **Article 1 :**

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :

→ Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 19h00

La capacité d'accueil est de 25 enfants au maximum présents simultanément, âgés de 3 ans à 11 ans avec 2 personnes d'encadrement.

◆ **Article 2 :**

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Lessard en Bresse. Tout problème de comportement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

◆ **Article 3 :**

Les enfants sont pris en charge par deux personnes qualifiées pour des activités de loisirs et jeux.

◆ **Article 4 :**

Facturation mensuelle : paiement par virement, chèque ou internet, (au SGC de la Bresse Bourguignonne à Louhans) CESU et prélèvement bancaire.

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal et révisable chaque année.

1.60 € la ½ heure (toute demi-heure entamée est due)

0.70 € le petit déjeuner

0.70 € le goûter

◆ **Article 5 :**

Les inscriptions se font auprès :

→ du personnel responsable de la garderie

→ de la secrétaire de Mairie

Un planning prévisionnel est à rendre obligatoirement chaque mois. En cas d'absence, il est impératif de prévenir la mairie, sinon les heures prévues seront facturées.

◆ **Article 6 :**

L'accueil est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent ou aux enfants qui sont élevés par un seul parent.

◆ **Article 7 :**

La durée d'accueil ne peut excéder 2 heures de garde par jour et par enfant, de moins de 6 ans.

Un petit-déjeuner sera servi aux enfants le matin de 7h à 8h15 (sur demande des parents)

Un goûter sera donné à tous les enfants, l'après-midi.

◆ **Article 8 :**

Chaque enfant doit obligatoirement avoir une assurance scolaire et extra-scolaire.

◆ **Article 9 :**

Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux.

◆ **Article 10 :**

En cas d'urgence, la responsable de la garderie fera appel aux services d'urgences (Pompiers : 18 – Centre 15 - ...) et préviendra aussitôt les parents.

◆ **Article 11 :**

Le présent règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

.....
Coupon à détacher et à rapporter à la mairie
REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

Je, soussigné(e)....., représentant légal de l'enfant..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire et m'engage à le respecter.

Fait à..... le.....

Signature